BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 826

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

903 389 757 RCS Lille-Métropole.
HIPPODROME CHAUFFAGE.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Capital : 10000 EUR.
Adresse : 4, rue Jean Mermoz, 59350 St Andre Lez Lille.
Précédent propriétaire : 903 389 757 RCS Lille-Métropole. **HIPPODROME CHAUFFAGE.** 933 608 473 RCS Lille-Métropole. **PASCAL FONTAINE BY HIPPODROME CHAUFFAGE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : HIPPODROME CHAUFFAGE, SAS à associé unique au capital de 10 000 euros, Siège social : ST ANDRE LEZ LILLE (59350), 4 Rue Jean Mermoz, RCS LILLE METROPOLE 903 389 757, société absorbante. PASCAL FONTAINE BY HIPPODROME CHAUFFAGE, SAS à associé unique au capital de 10 000 euros, Siège social : TOURCOING (59200), 205 Rue de Dunkerque RCS LILLE METROPOLE 933 608 473, société absorbée. Suivant acte SSP en date du 20.04.2026 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE le 04.05.2026 pour la Société HIPPODROME CHAUFFAGE et le 05.05.2026 pour la Société PASCAL FONTAINE BY HIPPODROME CHAUFFAGE, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de PASCAL FONTAINE BY HIPPODROME CHAUFFAGE par HIPPODROME CHAUFFAGE. Aux termes de ce projet, PASCAL FONTAINE BY HIPPODROME CHAUFFAGE ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 252 253,84 euros à la date du 31 décembre 2025, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 206 857,53 euros à la date du 31 décembre 2025. Le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenu par le même associé dans les mêmes proportions (régime des fusions simplifiées entre sœurs prévu par les articles L.236-11 et L.236-3 du Code de Commerce), il ne serait procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a pas été établi. Aucune prime de fusion n'est prévue. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société débitrice, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..